

Tremplin musical 2024

Rock, Jazz et Musiques actuelles

REGLEMENT

Article 1 : Conditions de participation :

1 - Inscriptions.

Les candidatures sont étudiées en pré-sélection par le jury et seules 4 formations dans chaque catégorie seront retenues pour concourir au **Tremplin, sans limite d'âge.**

Les dossiers de candidature doivent nous parvenir avant le 10 MAI 2024.

Les participants au tremplin doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- **Présenter des compositions originales.**
- **Durée maximum de 15 minutes.**
- **Le projet ne doit pas être distribué ou sous contrat avec une maison de disque.**

Article 2 : Dossier de candidature :

Chaque formation devra déterminer un représentant qui sera le contact principal entre le Tremplin et la formation.

Pour postuler au tremplin, les éléments suivants devront nous être transmis :

- 1 – La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le représentant de la formation,**
- 2 – Une présentation du groupe et/ou une revue de presse,**
- 3 – Une fiche technique,**
- 4 – Une maquette présentant des compositions originales.**
- 5 – Seuls les musiciens qui figurent sur la fiche d'inscription pourront se produire**

Fiche d'inscription à télécharger sur <http://www.cavalaire.fr>

Téléchargement/impression du règlement au format PDF: <http://www.cavalaire.fr>

Article 3 : Déroulement du tremplin :

Le tremplin aura lieu : **Le Samedi 8 Juin de 19h à 21h** à Cavalaire Sur Mer.

Les formations sélectionnées s'engagent à se produire aux dates et horaires déterminés par le tremplin, lors d'une prestation publique d'une durée de **15 minutes maximum.**

Les formations s'engagent à ce titre à être présentes sur les lieux du concert à partir de **16h** pour effectuer **les balances nécessaires.**

Cette prestation aura lieu sur une scène extérieure en public et devant un jury composé de professionnels de la culture (Elus, Professeurs de l'École de Musique, Journalistes, Programmateurs, Artistes musiciens,)

Ce tremplin pourra être enregistré, radiodiffusé ou télévisé dans sa totalité ou en partie seulement. Les participants ne pourront prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.

Il reste entendu que les groupes autorisent l'utilisation de leur nom dans les divers supports présentant ce tremplin, et ne pourront en aucun cas demander une quelconque indemnité financière à ce propos ou au titre de leur prestation.

Article 4 : Défraiement et Backline :

L'Organisateur traitera avec le représentant légal désigné de chaque groupe. En fonction du mode de transport retenu les frais de déplacements seront être pris en charge par l'organisateur soit forfaitairement, soit sur présentation de factures.

Pendant la durée du Tremplin le 8 juin 24, l'organisateur prend exclusivement en charge le repas du soir.

Backline :

Mise à disposition du matériel de l'école de Musique :
Batterie Gretsch Catalina 5 fûts et cymbales Istanbul Meymet IMC Dark

Par souci de sonorisation le batteur ne peut changer que la pédale de grosse caisse, la caisse claire et les cymbales

Ampli basse Fender Rumble 150
Ampli guitare Fender Champion 100
Ampli Marshall Mg101x 100
Clavier Électrique Korg Sp 280

Article 5 : Le jury

Le jury est composé de professionnels du secteur de la musique et choisis par les organisateurs. Il ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est également entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivants :

- Originalité des compositions ; - Cohésion du groupe ; - Inspiration ; - Qualité de l'interprétation et des arrangements ; - Maîtrise instrumentale, -Maîtrise vocale
- Mise en place - Maîtrise du son.

Article 6 : Annonce du groupe lauréat :

L'annonce du groupe lauréat aura lieu à l'issue du tremplin.

La proclamation des résultats s'effectuera à l'issue de la délibération du Jury, qui se fera à huis clos.

Article 7 : Prix dans deux catégories :

Les 1^{er} Prix de chaque catégorie se verront remettre un chèque de 1000 €.

Les 2^{ème} Prix de chaque catégorie se verront remettre un chèque de 800 €.

Les prix énoncés ci-dessus ne pourront en aucun cas être partagés.

Article 8 : Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidats et des partenaires l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 9 : Force majeure :

La convention de partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus.

Au cas où l'une des situations susmentionnées se produirait, le Tremplin conviendra d'une date de passage du groupe, selon les disponibilités offertes par le planning de la scène du Tremplin.

Article 10 : Annulation du concours :

Le non respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. Les organisateurs s'emploieront au strict respect des diverses clauses du présent règlement.

Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin.

L'organisateur prendra toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Le présent règlement doit être retourné signé par le représentant du groupe

Nom Prénom :

Date :

Signature :